

SANCTIONS EN CAS DE NON-PARTICIPATION AUX COMPETITIONS 2016

Tout joueur ne prévenant pas l'Association la veille avant 18h de sa non-participation à la compétition du lendemain (sauf raison médicale avérée) se verra sanctionné :

A la première disqualification :

-Du paiement du droit de jeu.

A la deuxième disqualification :

-Du paiement du droit de jeu + avertissement officiel de l'Association Sportive.

A la troisième disqualification :

-Du paiement du droit de jeu + 1 mois de suspension de toute compétition du Club.

Attention !: Le recensement de ces joueurs indélicats à commencé en date du 19 Mars 2016